Ville de Sainte-Anne-des-Monts Gaspésie

AVIS PUBLIC
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 26-978

À TOUTES LES PERSONNES HABILES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 26-978

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée :

Lors de la séance extraordinaire tenue le 3 août 2026, le conseil municipal a adopté le **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 26-978** modifiant le Règlement de zonage 04-620.

Le premier but du règlement est de modifier le règlement de zonage 04-620 et les plans de zonage 1/5 et 2/5 afin agrandir la zone d'affectation du sol mixte M.4 située à l'est par la totalité de la superficie de la zone d'affectation du sol industrielle Ia.105 regroupant les lots 4 883 118, 4 883 139 et 4 883 140 afin de pouvoir permettre au 489, boulevard Sainte-Anne Ouest les usages : bureau d'avocats, autres bureaux et salles de conférences pour louer à différents professionnels (comptables, avocats, notaires et autres) et y aménager des chambres avec des aires communes pour ces professionnels (logement intégré) qui veulent venir travailler à Sainte-Anne-des-Monts.

Le deuxième but du règlement est de modifier le règlement de zonage 04-620 afin d'ajuster, à la demande du conseil et du comité consultatif d'urbanisme, l'article 3.1.5.2 du règlement de zonage 04-620 pour permettre un empiètement supérieur à certains ouvrages permis en cours avant et latérales.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës nommées ci-dessous afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.*

Zone visée	Zones contigües
M.4	M.3, Ra.27, Ra.28, Ra.29, Pa.1, Ra.30, Ra.31, M.5, M.6, M.7, M.8, Ra.37, Ra.38, Ra.40, Ra. 23, Rf.2, Ra.24, Ib.1, M.1

QUE les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité au 6, 1re Avenue Ouest à Sainte-Anne-des-Monts, aux heures normales de bureau.

QUE, pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être reçue au bureau de la municipalité, au 6, 1re Avenue Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts, G4V 1A1, au plus tard le **13 août 2026** à 16 h;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

QUE toutes les dispositions du second projet qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

QUE le second projet de règlement peut être consulté, ou une copie obtenue sans frais, au bureau de la municipalité au 6, 1re Avenue Ouest à Sainte-Anne-des-Monts.

DONNÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, ce 5 août 2026.

Andréanne Tousignant, greffière

